

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2024

Le six juillet 2024, à neuf heures trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de VALGELON-LA ROCHETTE, dûment convoqué le 28 juin 2024, sous la présidence de monsieur David ATES.

N°	Fonctions	Noms et Prénoms	Présents	Absents	Excusés	Procurations
1	Maire	ATES David	X			
2	Adjointe	REBATEL Nathalie			X	TRANCHANT Marcel
3	Adjoint	VERNEY Pierre	X			
4	Adjointe	ESCOFFIER ATES Emmanuelle	X			
5	Adjoint	GUILLAUME Olivier	X			
6	Maire Délégué	DONJON Jacky	X			
7	Maire Délégué	GACHET Jacky	X			
8	CM	CORTES ROUX-LATOIR Véronique	X			
9	CMD	FUENTES Lionel			X	GUILLAUME Olivier
10	CM	FOUCHER Guillaume	X			
11	CM	SCHOERLIN Christophe	X			
12	CM	YSARD JACOB Florence	X			
13	CM	PIBOULEU Carine			X	DUTHEIL Christophe
14	CM	GLAREY Gilles	X			
15	CMD	DUTHEIL Christophe	X			
16	CM	BORDIER Céline	X			
17	CM	VANACKERE Elodie			X	
18	CMD	GAZZA Mathilde			X	GLAREY Gilles
19	CMD	DEBAUGE Jean-Marc	X			
20	CMD	ALVES DIAS Morgane	X			
21	CM	COMMUNAL Sarah			X	YSARD JACOB Florence
22	CM	LAINÉ Delphine	X			
23	CM	GARCIA Fabien			X	GONTARD Annie
24	CM	GONTARD Annie	X			
25	CM	BENGRIBA Jean-Claude			X	
26	CM	FIELBARD Virgile			X	
27	CM	LEPRUN Véronique			X	ATES David
28	CM	CHARLES Patrick			X	LAINÉ Delphine
29	CM	TRANCHANT Marcel	X			

Monsieur David ATES ouvre la séance à 9 heures 30.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky DONJON.

Préambule :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juin 2024 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote :

POUR(S)	ABSTENTION(S)	CONTRE(S)
22	4 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES Patrick	0

RENDU ACTE : Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 12 mars 2021

Monsieur le Maire rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions en matière d'occupation du domaine public :

N° acte	Arrêté	Bénéficiaires	Lieu	Durée
2024-25	18/06/2024	Mme Mr FULGESCU	Logement urgence 6 place Mömlingen	01/07 au 30/09/2024

Décisions en matière de concession de cimetières :

N° acte	Arrêté	Bénéficiaires	Titre de concession	Redevance (euros)
2024-10	20/03/2024	BUCH Georges	Concession, 50 ans	900,00
2024-11	08/04/2024	AUGUSTO Isabel	Concession, 50 ans	450,00
2024-12	09/04/2024	BENEDETTI Hervé	Concession, 15 ans Colombarium	380,00
2024-13	10/04/2024	GUILLOUX Marie	Concession, 30 ans	250,00
2024-14	11/04/2024	BROYER Liliane	Concession, 30 ans	250,00
2024-15	15/04/2024	MENARD François	Concession, 50 ans	900,00
2024-16	22/04/2024	MERLE Chantal	Concession, 30 ans	250,00
2024-17	25/04/2024	RONCHETTE Suzanne	Concession, 50 ans	900,00
2024-18	29/04/2024	CHAPPELET Catherine	Concession, 30 ans Colombarium	700,00

Décision en matière de régies municipales

N° 2024/23 – Tarifs périscolaires à partir du 1^{er} septembre 2024

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES précise qu'il a été décidé en commission une augmentation de 0.10 € des tarifs de la cantine, pour chaque tranche de coefficient, par contre, les tarifs de la garderie ne seront pas modifiés.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021/01/04 du 12 mars 2021

Le Conseil municipal,

PREND ACTE

DELIBERATION N° 56 : Rétrocession de la concession cinquantenaire de Monsieur René ANDRÉ à la Commune de Valgelon-La Rochette

Rapporteur : Jacky GACHET

Un acte de concession de terrain cinquantenaire dans le cimetière de la commune déléguée de La Rochette a été obtenu, le 08 novembre 2007, par Monsieur René ANDRÉ, afin d'y fonder la sépulture de sa famille (acte de concession n° 847/cimetière n°1/).

Le Code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L2122-22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions des cimetières.

Par délibération en date du 12 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à exercer cette faculté.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que le fondateur de la sépulture ou ses ayants droits peut rétrocéder à la commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Par lettre en date du 10 avril 2024, Monsieur René ANDRÉ propose à la commune la rétrocession de la concession cinquantenaire acquise le 08 novembre 2007 pour la somme de 125 €, représentant le prix de 2,50m², et située au cimetière n°1, concession n° 82, dont il est titulaire.

La concession étant libre de tout corps et compte-tenu de la demande du titulaire lui-même, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver le principe de rétrocession à la commune de ladite concession.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-22 alinéa 8, du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de Monsieur René ANDRÉ,

Considérant l'intérêt pour la commune de récupérer la concession libre de tout corp,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la procédure de rétrocession à la commune de la concession de famille cinquantenaire appartenant à Monsieur René ANDRÉ pour la somme de 125 €,

PRECISE que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget primitif 2024.

Vote :

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTIONS(S)	NPPV
26	0	0	0

DELIBERATION N° 57 : Attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants des écoles de la commune de Valgelon-La Rochette - Accord cadre à bons de commande

Rapporteur : Jacky DONJON

Monsieur le Maire rappelle que l'actuel marché de fourniture des repas en liaison froide pour les restaurants des écoles de la commune de Valgelon-La Rochette, signé avec la société API RESTAURATION à compter du 1^{er} septembre 20220, prend fin le 31 août 2024.

Une consultation a donc été lancée, par avis d'appel public à la concurrence publié le 26 avril 2024 au le journal d'annonces légales « La Vie Nouvelle / Les affiches », au BOAMP en date du 19 avril 2024 sous l'avis N° 24-47141 et sur profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> en date du 19 avril 2024. La date de remise des offres était fixée au 24 mai 2024 à 17h00.

Considérant que les 2 offres suivantes ont été remises dans les délais impartis :

**API RESTAURATION (59370 MONS-EN-BAROEUL)
SHCB (38070 ST QUENTIN FALLAVIER)**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 juin 2024 et a procédé à l'analyse des candidatures, et des offres en fonction des critères retenus dans le règlement de la consultation, à savoir la valeur technique de l'offre (60%) et le prix (40%).

Sur la base du rapport d'analyse des offres approuvé par la commission, les membres de la commission ont émis un avis favorable pour retenir la société API RESTAURATION.

Il est précisé que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 26 août 2024. Il peut être renouvelé pour trois périodes successives d'un an, par tacite reconduction, la durée totale du marché ne pouvant excéder quatre ans. Le titulaire ne pourra refuser cette reconduction ; le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de ne pas reconduire le marché, 3 mois au moins avant la date anniversaire du marché.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu les articles L2124-1, R 2124-1 et R2124-2 du code de la commande publique relatifs à la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert,

Vu les articles L.2125-1, R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique, relatifs aux marchés passés sous la forme d'accord cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur, sans minimum ni maximum annuel de commandes, notifiées au fur et à mesure des besoins des services municipaux, Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 25 juin 2024 proposant de retenir le candidat API RESTAURATION,

Vu l'acte d'engagement ci-joint,

Madame Annie GONTARD demande si la qualité des repas est meilleure.

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES indique qu'un changement de cuisinier est intervenu au sein de la Société API et que, depuis, les quantités sont respectés et les repas servis sont de bonne qualité.

Elle indique également que la Société API a proposé dans le futur contrat, pour les parents intéressés, une réunion explicative sur le fonctionnement d'une cuisine centrale

Par ailleurs Monsieur le Maire précise que depuis deux ans, une commission « menu » est mise en place, avec notamment une diététicienne de cette société, des membres du personnel, des parents d'élèves, et des élus pour aborder, entre autres, la qualité des repas proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de retenir la proposition de la commission d'appel d'offre tendant à attribuer le marché de fourniture de repas en liaison froide pour les écoles maternelles et élémentaire de la commune au candidat API RESTAURATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant dans les conditions prévues dans la consultation et tout document s'y rapportant,

PRECISE que le marché débutera au 26 août 2024, pour une durée initiale d'un an renouvelable pour trois périodes successives par tacite reconduction,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront imputés au chapitre 011 article 6042.

Vote :

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTIONS(S)	NPPV
26	0	0	0

DELIBERATION N° 58 : Construction sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes à Valgelon La Rochette d'un pôle enfance mutualisé – Convention de fonds de concours en investissement

Rapporteur : Jacky DONJON

Monsieur le Maire rappelle la délibération de principe, N°2023/47 du 8 juillet 2023, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la construction mutualisée avec la Communauté de communes Cœur de Savoie, d'un pôle enfance à Valgelon-La Rochette, et le versement d'un fonds de concours en investissement par la commune à la communauté de communes Cœur de Savoie à hauteur de 50%.

Il convient aujourd'hui de présenter au Conseil municipal les termes de la convention de versement du fonds de concours, dans les conditions prévues à la convention ci-annexée.

La maîtrise d'œuvre étant en phase démarrage, la répartition définitive pourra faire l'objet d'un avenant au regard des surfaces affectées à chacun des entités.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Savoie en date du 06 juillet 2023,

Vu la délibération de la Commune de Valgelon-La Rochette en date du 08 juillet 2023,

Vu la convention de versement de fonds de concours en investissement, entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Commune de Valgelon-La Rochette, relative à la construction du pôle enfance, ci-jointe,

Madame Annie GONTARD demande si d'autres subventions sont envisageables.

Monsieur David ATES précise que du côté de la CAF le dossier est clos et aucune autre subvention ne sera versée. La commune va relancer l'Etat et la Région afin d'essayer d'obtenir un montant plus important pour chacune des parties.

Madame Delphine LAINÉ demande si des demandes de subventions sont envisagées pour les énergies renouvelables.

Madame Brigitte BOCQUET rappelle que ce bâtiment sera très peu énergivore et Monsieur le Maire rappelle que ce projet donne une grande place aux énergies renouvelables. Il ajoute que ces aspect sont pris en compte dans l'attribution des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours en investissement, à signer avec la Communauté de communes Cœur de Savoie dans le cadre de la construction mutualisée du pôle enfance,

PRECISE que la répartition définitive pourra faire l'objet d'un avenant au regard des surfaces affectées à chacun des entités,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits sont inscrits au BP2024.

Vote :

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTIONS(S)	NPPV
26	0	0	0

DELIBERATION N° 59 : Contrat de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) - Vérification Sélective des Locaux (VSL) pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales

Rapporteur : Jacky DONJON

L'un des objectifs stratégiques de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) réside dans l'amélioration de la qualité du service offert aux collectivités. En matière de fiscalité directe locale, la DGFIP assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition.

La valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. En effet, elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la taxe d'habitation et de la contribution foncière des entreprises.

La qualité de mise à jour des valeurs locatives apparaît donc comme une nécessité au regard de la justice fiscale et de l'optimisation des bases fiscales locales.

Dans ce cadre, les partenaires :

- la Direction départementale des Finances publiques de la Savoie
- la commune de Valgelon-la-Rochette

souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à renforcer leur collaboration afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales communales.

Un état des lieux a permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager.

Le « contrat de partenariat VSL » soumis à l'approbation du Conseil Municipal, est conclu pour une période de 2 ans, et précise les modalités d'échanges réciproques d'information entre l'administration fiscale et la collectivité en matière de fiscalité directe locale et formalise les opérations de vérifications sélectives des locaux définies conjointement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu le contrat de partenariat avec la DGFIP, portant sur la vérification sélective des locaux (VSL) et tendant à fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales, annexé à la présente délibération,
Considérant l'intérêt pour la collectivité de mettre à jour et d'actualiser les bases d'imposition des biens situés sur son territoire,

Monsieur David ATES précise que la collectivité a sollicité la DGFIP pour ce contrat qui est un travail conséquent pour elle.

Il indique également que l'intelligence artificielle a intégré ce service des impôts, ce qui permettra certainement de faire encore évoluer le service.

Les résultats sont communiqués à la Commission des Impôts qui statue ensuite et invite les pétitionnaires à régulariser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à signer avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), pour une durée de 2 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote :

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTIONS(S)	NPPV
26	0	0	0

DELIBERATION N° 60 : Décision modificative N°2 au budget principal 2024

Rapporteur : Jacky DONJON

Monsieur Jacky DONJON, maire délégué adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster les crédits prévus au budget en section de fonctionnement et en section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de pouvoir régler le montant total des intérêts sur emprunts, suite à la contraction d'un emprunt en 2024 :

Chapitre	Compte	Diminution crédits	Augmentation crédits
11	615558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	7 805	
66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance		7 805
TOTAL		- 7 805	+ 7805

SECTION D'INVESTISSEMENT

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre et opération à opération afin de pouvoir finaliser le paiement des travaux de l'opération des Chaudannes :

Chapitre	Compte	Diminution crédits	Augmentation crédits
21	2188 - Autres immobilisations corporelles	20 000	
21	2115 - Terrains bâtis	10 000	
Opération 384 Sécurisation passages piétons	2152 - Installations de voirie	20 000	
Opération 375 Voie Verte	2151 - Réseaux de voirie	250 000	
Opération 376 Chaudannes	2151 - Réseaux de voirie		300 000
TOTAL		- 300 000	+ 300 000

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de pouvoir régler le montant total du capital sur emprunts, suite à la contraction d'un emprunt en 2024

Chapitre	Compte	Diminution crédits	Augmentation crédits
21	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000	
21	21318 - Autres bâtiments publics	3 400	
16	1641 - Emprunts		13 400
TOTAL		- 13 400	+ 13 400

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de pouvoir prendre en compte les subventions versées dans le cadre de l'OPAH (2 100€) et de l'aide à la rénovation des vitrines d'activités économiques (10 000 €)

Chapitre	Compte	Diminution crédits	Augmentation crédits
21	21318 - Autres bâtiments publics	6 666,76	
21	21312 - Constructions bâtiments scolaires	5 433,24	
204	20422 - Bâtiment et installation		12 100
TOTAL		- 12 100	12 100

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications aux autorisations budgétaires du budget primitif conformément aux propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu le budget primitif 2024, adopté par délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits,

Monsieur Jacky DONJON rappelle que le budget n'est pas figé et au cours de l'année des ajustements sont réalisés. Il rappelle qu'un prêt a été souscrit au mois de mai 2024, donc il est mentionné sur la décision modificative les intérêts à régler sur 2024.

Monsieur DONJON indique également que deux avenants ont dû être signés sur le marché de travaux des Chaudannes ; il s'est avéré que le mode de construction de caniveau a été plus complexe et coûteux que prévu.

Monsieur David ATES rappelle que la comptabilité M57 bénéficie davantage de souplesse pour les autorisations de programmes. Néanmoins, les flux financiers de 2023 ne sont pas parvenus à la DGFIP (problème informatique) mais la Préfecture n'a pas accepté de dérogation (explications données plus en détail lors de la commission ressources).

Madame Annie GONTARD demande si la construction du préau de l'école maternelle de La Croisette est toujours prévue. Monsieur le Maire répond par l'affirmative puisqu'une subvention de 50 000 € a été octroyée pour cette opération qui sera intégrée à la réflexion portée sur l'ensemble du bâtiment.

Madame Annie GONTARD demande des précisions sur le compte 2152 ; Monsieur David ATES explique qu'il s'agit d'un problème d'opérations ; Madame Brigitte BOCQUET renseigne Madame GONTARD sur ses interrogations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative N°2 au budget principal telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Vote :

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTIONS(S)	NPPV
22	2 GARCIA Fabien CHARLES Patrick	2 LAINÉ Delphine GONTARD Annie	0

DELIBERATION N° 61 : Délibération portant demande de retrait de la commune de Valgelon-La-Rochette du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIVU) Le Castelet selon la procédure de droit commun (article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales)

Rapporteur : David ATES

Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal du sujet relatif au retrait de la commune de Valgelon-La-Rochette du Syndicat intercommunal scolaire Le Castelet.

Il rappelle que la commune de Valgelon-La-Rochette est une commune nouvelle issue de la fusion des communes de La Rochette et d'Etable, créée au 1er janvier 2019.

En effet, depuis le 31 mai 2007 la commune d'Etable était membre du Syndicat Scolaire Le Castelet, compétente pour la création et la gestion de l'école intercommunale pour le compte des communes de Villard-Sallet, La Table, Rotherens, La Trinité et d'Etable et que lors de la création de la commune nouvelle, Valgelon-La-Rochette s'est substituée à la commune d'Etable au sein de ce Syndicat scolaire.

Monsieur le Maire expose que la commune de Valgelon-La-Rochette dispose de deux écoles maternelles et d'une école élémentaire sur son territoire. De fait elle n'a plus vocation à être membre du Syndicat puisqu'elle dispose de la capacité nécessaire à l'accueil, dans ses écoles, des enfants résidents sur la commune déléguée d'Etable. Cela s'inscrit également dans une logique de réduction des coûts pour la commune.

Dès lors, il convient d'engager les formalités nécessaires pour se retirer du Syndicat scolaire Le Castelet.

Monsieur le Maire rappelle la procédure de retrait de droit commun, régie par l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités, qui prévoit que :

- La commune qui souhaite sortir d'un syndicat doit élaborer une étude d'impact sur les conséquences financières et organisationnelles du retrait pour la commune qui demande à sortir, le Syndicat et les autres communes membres ;
- La commune qui souhaite sortir du Syndicat délibère pour demander le retrait à l'appui de l'étude d'impact. Cette délibération sera notifiée au Syndicat ;
- Une phase de discussion devra être engagée entre la commune et le Syndicat pour définir les modalités financières et organisationnelles du retrait. Le Comité social territorial devra être saisi pour avis concernant le personnel du Syndicat ;
- A l'issue de cette phase le comité syndical devra délibérer pour arrêter les conditions du retrait
- Cette délibération sera notifiée aux communes membres qui disposent ensuite d'un délai de 3 mois pour délibérer sur le retrait de la commune.
- En cas de majorité qualifiée, le Préfet actera le retrait par arrêté préfectoral valant modification du périmètre du Syndicat.

Monsieur le Maire présente l'étude d'impact aux membres du conseil municipal.

Il invite les membres du conseil municipal à demander le retrait de la commune de Valgelon-La-Rochette du Syndicat scolaire le Castelet dans des conditions qui seront conjointement fixées entre le Syndicat et la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

VU les articles L.5211-19, L.5211-39-2, L.5211-25-1 et L.5211-4-1 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles D.5211-18-2 et D.52-18-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'étude d'impact présentée,

CONSIDERANT que la commune n'a plus vocation à être membre du Syndicat puisqu'elle dispose de la capacité nécessaire à l'accueil, dans ses écoles, des enfants résidents sur la commune déléguée d'Etable.
CONSIDERANT l'enjeu global de réduction des couts pour la commune de Valgelon-La-Rochette.

Monsieur David ATES rappelle que la commune siège au sein de ce SIVU au titre de la commune d'Etable, avant la fusion. Depuis quelques temps, beaucoup moins d'élèves sont présents et les futurs investissements interrogent les élus de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une procédure de droit commun mais, pour l'instant, nous n'avons aucune assurance que notre démarche soit acceptée.

Monsieur David ATES rappelle que la commune doit déjà gérer ses trois écoles, ce qui représente un déficit annuel d'environ 400 000 €.

Au sein du SIVU du Castelet, les investissements se font à part égale, sans tenir compte du nombre d'enfants.

Concernant le fonctionnement, Il informe l'assemblée que depuis l'année dernière le syndicat a décidé contre notre avis de mutualiser la facturation par élève de primaire et de maternel ce qui nous est défavorable. En effet, le cout d'un élève de maternel est environ deux fois plus élevé que celui d'un élève de primaire. Or la commune n'a plus qu'un élève de maternel pour huit de primaire.

Monsieur le Maire indique qu'un prêt court jusqu'en 2030, la commune versera donc sa participation jusqu'en 2030.

Madame Annie GONTARD expose que la sortie de ce syndicat est irrespectueuse envers le SIVU et les autres communes extérieures.

Monsieur le Maire rappelle que la commune sortira proprement de ce syndicat en soldant ses dettes et n'y voit donc aucunement un manque de respect.

Il rappelle également que notre collectivité supporte déjà beaucoup de frais pour les enfants des communes extérieures (piscine, gymnases, etc.) et que nous nous devons de réfléchir et d'agir pour le bien des habitants de la commune de Valgelon-La Rochette et non pour ceux des communes extérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de se retirer du Syndicat Le Castelet dans les conditions qui seront discutées entre la commune de Valgelon-La Rochette et le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIVU) Le Castelet.

MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant pour mener les négociations avec le Syndicat.

Vote :

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTIONS(S)	NPPV
22	4 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES Patrick	0	0

DELIBERATION N° 62 : Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance »

Rapporteur : Christophe DUTHEIL

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Procès-verbal - C.M. 6 juillet 2024 10/21

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1er janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1er janvier 2025 ;

ou

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1er janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité / l'établissement public au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Il est proposé au Conseil Municipal que la collectivité s'engage dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance », et mandate le CDG73 afin de mener pour son compte, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31 mai 2024,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial du 31 mai 2024,
Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Monsieur David ATES rappelle que la commune donne une participation à chaque agent qui souscrit cette assurance prévoyance (10 €).

Monsieur le Maire rappelle également qu'il est préférable de mandater le Centre de Gestion 73 afin d'obtenir des tarifs plus attractifs.

Si les accords aboutissent dans les délais, les agents pourront souscrire à cette assurance prévoyance dès janvier 2025.

Monsieur Christophe DUTHEIL rappelle qu'une mutuelle santé devra être proposée aux agents dès 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

MANDATE le Cdg73 afin de mener pour le compte de commune la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

PREND ACTE que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la collectivité.

Vote :

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTIONS(S)	NPPV
26	0	0	0

DELIBERATION N° 63 : Installation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking du stade – Manifestation d'Intérêt Spontanée de Savoie EnR Ombrières

Rapporteur : Pierre VERNEY

Le SDES a créé la SEM Savoie EnR en septembre 2022 en association avec le conseil départemental, la SAS développement, le crédit agricole et la caisse d'épargne pour développer et exploiter des projets d'énergies renouvelables en Savoie.

La SEM Savoie EnR s'est associée à l'entreprise See You Sun pour créer la filiale Savoie EnR Ombrières dont le modèle consiste à investir dans les toitures et ombrières photovoltaïques et à les financer grâce à la revente d'électricité, ce qui évite aux collectivités de porter les investissements des installations.

Savoie EnR Ombrières a envoyé à la commune une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking de la gare, pour une puissance totale de 216 kWc, soit une surface solarisée d'environ 1 000 m².

La durée de la convention d'occupation temporaire proposée est de 30 ans, avec une redevance annuelle de 500 € versée à la commune pendant toute la durée de la convention.

Suite à cette manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié sur son site internet un appel à manifestation d'intérêt concurrent (AMIC) pendant une durée de 21 jours.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Considérant la manifestation d'intérêt spontanée de Savoie EnR Ombrières,

Considérant les résultats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent publié sur le site internet de la commune du 7 au 28 juin 2024,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire joint à la présente délibération,

Monsieur Pierre VERNEY rend compte des procédures administratives à mettre en place.

Madame Delphine LAINÉ demande des précisions sur les avantages que la commune pourrait percevoir.

Monsieur Pierre VERNEY explique que cette structure sera métallique et créée à la demande.

Plusieurs investisseurs sont à la recherche d'un potentiel de surface.

Bien entendu, il y aura une contrepartie pour la commune ; le principe est d'implanter des supports pour alimenter différents bâtiments communaux et bénéficier de meilleurs tarifs.

Monsieur le Maire rappelle que le permis de construire sera délivré par Monsieur le Maire de la Commune de La Croix de la Rochette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet d'ombrière photovoltaïque sur le parking du stade,

RETIENT la proposition de Savoie EnR Ombrières,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention d'occupation temporaire avec Savoie EnR Ombrières telle que jointe à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant,

AUTORISE Savoie EnR Ombrières à procéder aux demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, sur la propriété de la commune,

MANDATE le Maire, ou la personne qu'elle désignera, pour représenter la Commune au Comité de Pilotage qui sera sollicité pour toutes les décisions importantes relatives à la mise en œuvre du projet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous autres documents utiles à l'avancement du projet.

Vote :

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTIONS(S)	NPPV
24	1 GARCIA Fabien	1 GONTARD Annie	0

DELIBERATION N° 64 : Zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : Pierre VERNEY

Monsieur Pierre VERNEY, adjoint au Maire en charge des travaux et du développement durable, expose :

Cadre réglementaire des ZA ENR :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité, tout en répondant à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

L'article 15 de la loi APER permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ((éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie,).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones sont définies par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Les zones d'accélération définies par la commune ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZA ENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR. Le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à priori l'autorisation d'un projet, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. En ZA EnR, l'article L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

L'enjeu est que les zones d'accélération des ENR soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Si, le comité régional de l'énergie, qui dispose de 3 mois une fois saisi pour rendre son avis, juge que les zones définies ne sont pas suffisantes, les communes devront identifier des zones d'accélération supplémentaires.

Ambitions du territoire :

Le Plan Climat Air Energie Territorial et le Schéma Directeur des Energies de Cœur de Savoie fixent l'ambition de la Communauté de communes en matière de développement et de captation des énergies renouvelables du territoire. Le Schéma Directeur des Energies s'appuie sur un diagnostic du potentiel du territoire mené entre 2022 et 2023, et fixe les objectifs 2030 de production d'énergie renouvelable à 135 GWh, répartis comme suit :

Filière	Objectif 2030 (GWh)	Evolution / situation actuelle
Bois énergie	90	X 1.25
Solaire Photovoltaïque	67	X 31
Hydroélectricité	10	X 1.4
Géothermie	5	X 1.4
Méthanisation	35	X infini
Solaire Thermique	8	X 7.2
Récupération de chaleur fatale	10	X infini

La commune de Valgelon-La Rochette a des ressources notables pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs, elle est déjà génératrice de 304 963 MWh d'Energie renouvelables. Ces gisements reposent principalement sur le bois énergie et la récupération de chaleur fatale (premier gisement du territoire) et l'hydroélectricité (source ORCAE 2022).

Le PLU de la Commune est en cours de modification, il intégrera les zones d'accélération des ENR.

Présentation des ZA ENR de la Commune :

Compte tenu des éléments présentés ci-avant :

L'identification des ZAENR proposées pour Valgelon – La Rochette a été réalisée en appui du travail mené par Cœur de Savoie dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur des Energies.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : La commune a mis à disposition du public une présentation des enjeux de la loi APER, et une proposition de zonage sur son site <https://www.valgelon-la-rochette.com/actualites/> du 31 mai 2024 au 16 juin 2024 inclus. Sur cette période, les habitants ont pu faire part de leurs commentaires ou interrogations à la Commune par voie de mail, ou en se rendant en mairie.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Aucun retour sur la période de la concertation, soit du 31 mai 2024 au 16 juin 2024.

Les ZAENR proposées ont intégré les remarques émises lors de la concertation, et sont les suivantes :

- Chaleur fatale et Bois énergie : Valorisation comme source prioritaire de chaleur à capter pour le territoire, issue notamment de la production de l'entreprise La Rochette CartonBoard. La captation de cette chaleur est envisagée sous forme de réseau de chaleur, qui pourrait couvrir la majorité des bâtiments publics et collectifs du bourg de Vaglelon – La Rochette, soit environ 75 bâtiments raccordables. Le périmètre est présenté en annexe de la présente délibération, Zonage 1.
- Solaire photovoltaïque sur bâtiment : Définition de 6 secteurs privilégiés de développement de projets photovoltaïques en toiture : Zac du Héron (secteur Valgelon-La Rochette) ; Secteur du Château ; Secteur Seytaz, la Neuve ; Secteur RD 925 Curtines et Carrefour ; Secteur Grange du Four ; Secteur Mairie Croisette Centenaire. Le périmètre est présenté en annexe de la présente délibération, Zonage 2. La commune souhaite cependant préserver ses surfaces agricoles et forestières et n'encourage pas le développement du photovoltaïque au sol.
- Hydroélectricité : La commune propose deux zones d'accélération autour de la centrale des Forces Motrices du Gelon sur le Gelon, et de la centrale du site de La Rochette Cartonboard sur le Joudron, Zonage 3.
- L'énergie solaire thermique et l'énergie captée grâce à la géothermie sont encouragées en zone U (ou en toiture agricole pour le solaire thermique) sans que la commune n'ait créé de zonage dédié. A noter que la commune exclue des projets de captage géothermiques sur nappe le périmètre de protection de la Seytaz.
- Enfin l'éolien et la méthanisation n'ont pas été identifiés comme potentiel ENR communal prioritaire.

Au total, le soutien à ces filières énergétiques renouvelables représente un potentiel de production de 21 196 MWh.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER, visant à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité, tout en répondant à l'enjeu de l'acceptabilité locale,

Vu l'article 15 de la loi APER permettant aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ((éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie,)),

Considérant le dossier de concertation ci-joint, mis à disposition du public et présentant les enjeux de la loi APER, et une proposition de zonage, mis en ligne sur son site <https://www.valgelon-la-rochette.com/actualites/> du 31 mai 2024 au 16 juin 2024 inclus,

Considérant l'absence de retour sur cette concertation,

Madame Delphine LAINÉ s'interroge sur le fait qu'aucune réunion n'ait été organisée avec la population.

Madame Brigitte BOCQUET explique que la procédure a été suivie dans les règles et que ce plan doit être mis en œuvre rapidement ; si un projet ciblé arrive dans cette zone, les élus pourront organiser une réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DEFINIT ET VALIDE les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables selon les zonages annexés à la délibération et déposés sur le portail cartographique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à notifier les propositions au référent préfectoral unique de la Savoie, à l'EPCI et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de [SCOT].

Vote :

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTIONS(S)	NPPV
26	0	0	0

Rapporteur : Emmanuelle ESCOFFIER ATES

Madame l'adjointe aux affaires scolaires rappelle que depuis l'année 2015, les participations demandées aux communes dont les enfants sont scolarisés à Valgelon-La Rochette n'ont pas été revues.

Pour rappel, le Conseil Municipal du 26 août 2015 a fixé les montants des participations à 1 500 € pour un élève en école maternelle et 580 € pour un élève en école élémentaire.

Or ces montants ne sont plus en rapport avec les coûts supportés par la commune.

Madame l'adjointe aux affaires scolaires rappelle que ces participations peuvent être le fruit d'un accord entre les communes mais qu'elles sont obligatoires, dès lors que les enfants sont accueillis, au titre de l'une des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education.

Suite à l'analyse des coûts liés aux charges de scolarité sur l'exercice 2023, il apparaît que si le coût par enfant scolarisé en élémentaire reste globalement stable, le coût par enfant scolarisé en maternelle a fortement augmenté passant de 1 600 € en moyenne en 2018 à 2 200€ en moyenne en 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'actualiser le montant des participations demandées, comme ci-dessous proposé :

- Enfant résident dans une commune extérieure et scolarisé à l'école élémentaire : 580 € par enfant (pas de modification) ;
- Enfant résident dans une commune extérieure et scolarisé dans une école maternelle : 1 800 € par enfant.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation,

Considérant le coût d'un élève en école maternelle et d'un élève en école élémentaire au cours de l'année 2023,

Considérant l'avis de la commission jeunesse et citoyenneté du 24 juin 2024,

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES explique que les tarifs pour les enfants de maternelles passent de 1 500 € à 1 800 € mais auraient pu être portés à 2 200 €.

Il est rappelé que ces tarifs seront appliqués pour tous les enfants des communes extérieures, y compris pour les communes ne disposant pas d'école.

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES fait remarquer que la commune de Valgelon-La Rochette prend en charge encore cette année la différence des 2 200 € à 1 800 € (soit 400 €) pour tous les enfants concernés.

Madame Annie GONTARD se demande si cette augmentation n'est pas propice à faire baisser les effectifs de nos écoles ? Elle regrette que la commune de Valgelon-La Rochette fasse payer les communes extérieures.

Madame ESCOFFIER ATES fait remarquer qu'il est normal que les communes extérieures payent les charges des élèves scolarisés à Valgelon-La Rochette et habitant leur commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, la participation demandée aux communes de résidence des élèves non rochettois scolarisés à Valgelon-La Rochette à :

- 580 € par élève pour l'école élémentaire,
- 1 800 € par élève pour les écoles maternelles.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les conventions de participation avec les communes extérieures sur la base de ces montants, ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote :

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTIONS(S)	NPPV
23	0	3 LAINÉ Delphine GONTARD Annie CHARLES Patrick	0

DELIBERATION N° 66 : Adhésion au Groupement des Gestionnaires des Centres Sportifs (GGCS) Savoie Mont-Blanc – Année 2024

Rapporteur : Emmanuelle ESCOFFIER ATES

Le GGCS Savoie Mont-Blanc est une association professionnelle visant à fédérer les exploitants d'équipements sportifs et aquatiques des 2 Savoie et au-delà. Elle comprend une cinquantaine d'exploitants représentant plus de 70 équipements en gestion publique ou privée.

Elle organise des visites d'équipements récents, innovants ou ayant été réhabilités afin de partager des expériences

Le GGCS Savoie Mont-Blanc organise entre 5 et 7 formations par an dans tous les domaines d'activités propres aux centres aquatiques, comme par exemple : le traitement d'air, le traitement d'eau, la gestion des conflits, les animations, l'aquagym, la relation client, les techniques et produits de nettoyage... etc

Le GGCS Savoie Mont-Blanc organise des journées professionnelles tous les 2 ans regroupant une trentaine de partenaires et une centaine de participants avec un programme de conférences et de tables-rondes qui collent à l'actualité de nos équipements, comme par exemple :

- Améliorer son image et son attractivité par le web : marketing et communication sociale
- Webmarketing et digitalisation des services
- Mise en place d'une communication multicanale
- Sport Santé et Bien-être
- Nos équipements sportifs face aux enjeux environnementaux
- L'éclairage et la sonorisation des outils de valorisation des prestations et des services
- La sécurité dans les équipements recevant du public
- La Sacem
- L'événementiel comme outil de développement des territoires
- L'intelligence collective, gage de performance dans le pilotage d'un événement

Les piscines et centres aquatiques sont des équipements complexes par nature qui accueillent une large diversité de publics. Ces équipements sont très sensibles à l'environnement économique, sociale et sanitaire. L'objectif du GGCS Savoie Mont-Blanc est d'effectuer une veille et de partager des pistes aux exploitants pour que ces équipements évoluent avec leur temps.

L'adhésion d'un montant annuel de 200€ permet de bénéficier de tarifs préférentiels sur les formations (50€ par personne au lieu de 130 €), d'un accès aux tarifs du groupement d'achat, et de la gratuité aux journées professionnelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Groupement des Gestionnaires des Centres Sportifs (GGCS) Savoie Mont-Blanc pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Monsieur David ATES explique que cette association est un regroupement de professionnel de gestionnaires des piscines, ce qui est très intéressant pour les collectivités. En effet, les agents techniques peuvent bénéficier de formation à des tarifs préférentiels (traitement des eaux de piscine, énergies renouvelables, etc...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Valgelon-La Rochette au Groupement des Gestionnaires des Centres Sportifs (GGCS) Savoie Mont-Blanc,

S'ENGAGE à régler le montant de l'adhésion pour 2024, soit 200 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant,

DIT que les crédits sont inscrits au BP2024.

Vote :

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTIONS(S)	NPPV
26	0	0	0

DELIBERATION N° 67 : Accompagnement de la dynamique économique du centre bourg – lancement de l'opération « Vitaminer le Centre-bourg de Valgelon la Rochette » - vitrophanie pour les locaux commerciaux vacants

Rapporteur : Olivier GUILLAUME

Monsieur Olivier GUILLAUME, adjoint à l'emploi et commerce expose,

Le tissu commercial de VLR s'est fragilisé avec le temps, mais l'offre reste relativement complète pour une commune de cette dimension.

Le devenir des anciens linéaires marchands du centre bourg posent question, de même que le développement de nouveaux commerces complémentaires et manquants sur ce secteur.

Dans ce contexte de potentielle fragilité, la commune a souhaité se doter prioritairement d'un diagnostic et étudier préalablement l'opportunité de développements complémentaires pouvant répondre aux attentes des consommateurs locaux avant d'engager des actions visant à conforter son attractivité commerciale. En ce sens la commune a pu bénéficier d'un financement par la banque des territoires dans le cadre de l'offre de services PVD « Ingénierie - impact de la crise sur l'appareil commercial des territoires (SHOP'IN) ».

Cette étude a dressé un panorama de la santé commerciale du cœur de ville et repéré les secteurs fragilisés voire défaillants pour mettre en œuvre les outils d'action les mieux adaptés.

Le centre-bourg a besoin d'un lifting complet. La réfection de la voirie Rue Neuve doit se poursuivre, la Halle doit être réinvestie, la signalétique commerciale révisée. Seule une synergie maîtrisée permettra d'éviter au centre-bourg de perdre son dynamisme d'origine.

La modification du PLU interdisant l'installation des commerces le long de la RD 925 a été engagée.

En ce sens et suite à l'embauche d'une manager de commerce des objectifs ont été définis :

- Recueil et analyse de données qualitatives et quantitatives sur les locaux vacants. Il s'agit d'avoir une vision sûre et claire de ce taux de vacance et la raison de cette vacance : structurelle et/ou conjoncturelle afin de définir une stratégie commerciale sur le linéaire cible.
- Définition d'axes stratégiques favorable à une dynamique commerciale : événementiel, vitrophanie, soutien à l'union de commerçants, accompagnement des commerçants ou des porteurs de projets ...
- Elaboration d'un projet signalétique et de circulation pour rendre plus attractive et faire connaître l'ensemble de l'offre commerciale de l'hypercentre

Au centre de cette réhabilitation, la communication au sens large doit être revue. La communication physique mais aussi et surtout, numérique. Elle doit être améliorée en passant par la rénovation du site internet de la ville. Cette toile sera tissée dans le but de pénétrer le cœur des commerces et des services à la population pour une plus grande efficacité en matière de communication tant commerciale qu'événementielle.

En attendant l'aboutissement de la conception des projets les plus ambitieux, la stratégie des petits pas doit se poursuivre en se réappropriant des vitrines vides. Les revaloriser avec des décors en trompe l'œil ou des expositions temporaires, inciter des reprises de commerces au centre-ville, tels sont les objectifs que se sont fixés les élus pour donner une meilleure lisibilité des espaces vacants.

Ces visuels réalisés sur le principe de la vitrophanie (ou autres procédés) doivent permettre d'éviter la rupture des linéaires commerciaux en suggérant une activité commerciale qui fait défaut avec le double objectif d'améliorer l'esthétique des rues pour les passants, habitants voisins et commerçants mais surtout de susciter l'intérêt des porteurs de projets qui ont ainsi une idée du potentiel des locaux.

En effet, les vitrophanies décoratives pourraient par exemple correspondre à des activités commerciales que la clientèle a identifiées comme manquantes.

Premier acte de l'Opération « Vitaminer le centre-bourg de Valgelon-la-Rochette » cette opération doit être saisie comme une réelle opportunité pour poursuivre la redynamisation des locaux commerciaux essouffés, mettre en lumière un véritable vivier d'idées et concrétiser des projets privés en mobilisant les aides à la redynamisation des commerces de proximité (Région Auvergne-Rhône-Alpes, ...).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu la délibération n°2023-09 du 05 Avril 2023 Petites Villes de Demain - Autorisation de signature des conventions cadre « chapeau » et « communale » ainsi que leurs annexes valant opération de revitalisation de territoire
Vu la délibération n°2023-10 du 05 Avril 2023 relative à la Convention de co-financement poste manager de commerce recruté par la Communauté de Communes Cœur de Savoie,
Vu la convention ci-jointe,
Considérant l'avis de la commission commerce du 24 juin 2024,

Monsieur David ATES rappelle que chaque projet sera examiné en commission commerce ; ce projet concerne les vitrines « vides ».

Madame Morgane LECORRE, manager de commerce, rencontre actuellement les commerçants pour leur expliquer le projet.

Monsieur le Maire rappelle que le projet du réaménagement de la halle a pour objectif de dynamiser la rue Maurice Rey.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

APPROUVE le dispositif de vitrophanie pour un budget global bisannuel de 8000 € TTC maximum

APPROUVE les termes de convention jointe in extenso à la présente

INDIQUE que le choix des locaux et la représentation de la vitrophanie seront validés au préalable par une commission ad hoc « Vitaminer le Centre Bourg de la Rochette » sur proposition du manager de commerce et après validation par l'architecte conseil de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention annexée à la présente à intervenir avec les propriétaires ou titulaires de bail commercial

PRECISE que les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Commune (cpté 62 38)

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toutes demandes de concours financiers, notamment auprès de la région Rhône Alpes

INDIQUE que ce dispositif se limite au périmètre ORT

DIT que les propriétaires de locaux commerciaux vacants s'engageant à louer ou vendre leur bien pourront bénéficier de ce dispositif.

Vote :

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTIONS(S)	NPPV
26	0	0	0

Rapporteur : Olivier GUILLAUME

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de son centre-ville, la Commune poursuit ses actions notamment par l'amélioration des espaces publics, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, les subventions pour la réhabilitation des façades, la conception du fleurissement qui prendra forme en automne 2024.

Malgré ces initiatives, la Commune n'échappe pas aux difficultés rencontrées par les commerces du centre-ville, comme partout en France. Elle envisage donc, en complément des opérations précitées, de soutenir les initiatives de décoration des vitrines en centre-bourg en mettant en place une participation de la mairie aux dépenses relatives à ce sujet engagées par les commerçants.

Pour ce faire, les partis pris sont les suivants :

- Procédure simple afin de ne pas freiner les démarches en ce sens
- Reprise d'une contribution aux dépenses de 20% plafonnée à 500 € par projet
- Des bénéficiaires élargis : les commerçants mais également les artisans et autres professionnels ayant vitrine sur rue.
- Lors d'une création ou d'une poursuite d'activité
- Limité au périmètre ORT fixé dans le cadre de la convention Petite Ville de Demain.

Le Conseil Municipal, entendu et exposé,

Vu la délibération n°2023-09 du 05 Avril 2023 Petites Villes de Demain - Autorisation de signature des conventions cadre « chapeau » et « communale » ainsi que leurs annexes valant opération de revitalisation de territoire

Vu la délibération n°2023-10 du 05 Avril 2023 relative à la Convention de co-financement poste manager de commerce recruté par la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Considérant :

- Que la Commune de Valgelon La Rochette s'est engagée, avec le soutien de la Banque des territoires par l'embauche d'une manager de commerce, dans la mise en place d'une dynamisation du Centre-ville,
- Que le maintien du commerce d'une commune dotée d'un très fort rôle de centralité sur le territoire de Valgelon peut être reconnu d'intérêt communautaire,
- Que ce programme a notamment pour objectifs de renforcer l'attractivité du cœur de ville et de viser à faire de ce dernier un « véritable lieu de vie commerçant »,
- Que, dans ce cadre et afin de favoriser la modernisation des devantures commerciales et d'améliorer l'esthétisme du cœur de Valgelon La Rochette, une aide à la rénovation des vitrines est proposée aux commerçants et artisans,
- Que la liste des travaux subventionnables porte notamment sur l'installation ou le changement d'une enseigne, l'installation et le réentoilement des stores, la modification ou la création de vitrophanie sur les surfaces vitrées d'une devanture commerciale,
- Que la prise en charge peut aller jusqu'à 20 % du montant total H.T. des travaux subventionnables, avec un plafond de subvention fixé à 500 € en sus des subventions accordées par la Communauté de Communes Cœur de Savoie et ou la Région Auvergne Rhône -Alpes,
- Qu'il y a lieu de fixer, dans le cadre d'une convention, les conditions d'octroi de la subvention pour la rénovation de vitrines commerciales ainsi que les engagements du commerçant bénéficiaire,
- Considérant l'avis de la commission commerce du 24 juin 2024,

Etant donné que la convention porte sur l'année 2024, Madame Annie GONTARD demande si le dispositif est rétroactif.

Monsieur David ATES propose d'élargir ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'accompagnement à la redynamisation des vitrines commerciales,

APPROUVE le règlement annexé à la présente,

AUTORISE le Maire à signer le présent règlement, ainsi que tout document s'y rapportant,

DIT que l'aide à la rénovation de vitrines commerciales sera allouée après validation du projet par l'architecte conseil

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 204 du budget.

Vote :

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTIONS(S)	NPPV
26	0	0	0

Question écrite de Madame Annie GONTARD

"Lors de précédents CM nous avons pris bonne note de l'abandon du projet de construction d'un EHPAD zone du colombier. Un défrichement a été opéré sur les terrains secteur Pomme de reinette / boulangerie pain de Belledonne, des projets sont-ils en cours et si oui lesquels ?"

Monsieur David ATES indique qu'il n'y a aucun projet en cours, il s'agit simplement d'un fauchage.

Monsieur le Maire remercie les assesseurs et personnes qui ont aidé à la préparation et aux scrutins, particulièrement Mesdames Brigitte Bocquet et Zoé Vignale. Il renouvelle l'appel aux assesseurs pour le 7 juillet 2024 à 18 heures pour participer aux opérations de dépouillement.

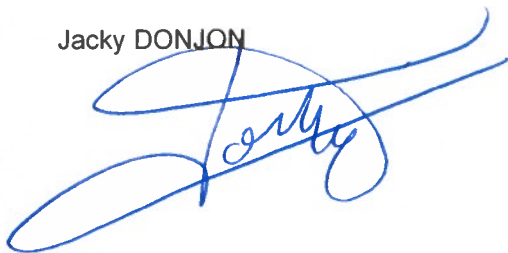
Monsieur David ATES rappelle également le défilé organisé le 14 juillet 2024 à 11 heures.

Monsieur le Maire souhaite un bel été à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 20 minutes.

Le secrétaire de séance,

Jacky DONJON



Le Maire,

David ATES

